


ACADÉMIE DE POITIERS	SESSION JUIN 1999	Feuille : 1/6	N° d'anonymat
EXAMEN : CAP SECTEUR INDUSTRIEL Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle			
Durée : 1 H 00		Coef : 1	
NOM :		Prénom :	

✕

EXAMEN : CAP SECTEUR INDUSTRIEL Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle	N° d'anonymat
--	----------------------

Epreuve : Vie Sociale et Professionnelle

Consignes au candidat

- Exigences :
 - Devoir bien présenté
 - Phrases claires et bien construites
- Si ces exigences ne sont pas respectées, un point sera retiré

⚡ ne pas ajouter de copie

Note en points entiers /20

Ne rien inscrire sur les parties grisées

N°

Vérifiez si votre sujet est complet.

A - CONSOMMATION (13 points)

Vous devez acheter un aspirateur.

1 – A l'aide du document 1 annexe 1, indiquez 8 critères ou éléments à étudier ou à comparer pour choisir un aspirateur. (4 points)

.....

.....

.....

.....

2 – Donnez 4 raisons qui pourraient faire préférer l'achat de l'aspirateur modèle "C". (2 points)

.....

.....

.....

.....

3 – D'après le document 2 annexe 1, quelle garantie (A ou B) est la plus intéressante pour le consommateur ? Justifiez votre réponse. (2 points)

.....

.....

.....

.....

Ne rien inscrire sur les parties grisées

N°

4 – Sur certains appareils électriques, on peut voir le sigle NF.

4 – 1. Que signifie ce sigle ? (1 point)

.....
.....

4 – 2. Pourquoi un consommateur a-t-il intérêt à préféré les appareils portant ce sigle ? (1 point)

.....
.....

5 - Indiquez 2 noms d'associations de consommateurs. (2 points)

.....
.....

6 - Quel est l'organisme qui s'occupe des problèmes de consommation au niveau de chaque département ? (1 point)

.....
.....

B – ENTREPRISE ET VIE PROFESSIONNELLE (7 points)

1 - A partir de combien de salariés une entreprise doit-elle avoir un règlement intérieur ? (1 point)

.....
.....

Ne rien inscrire sur les parties grisées

N°

2 - Qui rédige le règlement intérieur ? (1 point)

.....
.....

3 - Qu'est-ce qu'une convention collective ? Quel intérêt présente-t-elle pour le salarié ?
(2 points)

.....
.....
.....

4 - En vous aidant du document 3 annexe 2, répondez aux questions suivantes :

4 – 1. Indiquez les interdictions en matière d'alcool contenues dans le règlement intérieur. (2 points)

.....
.....

4 – 2. D'après le règlement intérieur, quelle est la conduite à tenir en cas d'absence ?
(1 point)

.....
.....

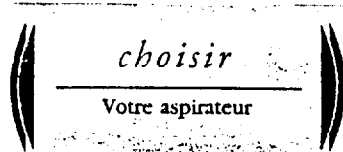
Compétences évaluées

- ⇒ Analyser des documents.
- ⇒ Effectuer des choix raisonnés.
- ⇒ Maîtriser des connaissances.

Examen :	C.A.P. SECTEUR INDUSTRIEL	Coef :	1	Durée	1 H 00
Epreuve :	Vie sociale et professionnelle			Feuille 5/6	

ANNEXE I

Document 1



choisir

Votre aspirateur

Son efficacité dépend de sa capacité à soulever (la dépression) et à transporter (le débit) la poussière. La dépression s'exprime en kiloPascal (kPa) et le débit s'exprime en décimètres cubes (dm³/s).

La puissance utile combine ces deux données et s'exprime en Watts : plus elle est élevée, plus l'efficacité de dépoussiérage est grande.

Les puissances maximales ou nominales sont des valeurs qui ne correspondent pas à une action de dépoussiérage mais représentent l'électricité consommée par le moteur.

B L'ASPIRATEUR RECTILIGNE
EN 2 MODELES
Puissance max 1300 W (80 dB(A))
4 niveaux de filtration. Variateur électronique de puissance. Enrouleur de cordon. Rayon d'action 9 m. 2 accessoires intégrés. Sac 3,8 l. 5,6 kg. L/H/P : 45,5 x 22,5 x 26 cm. Garantie 3 ans (accessoires, garantie 1 an). S.A.V. réparation à l'antenne en moins de 10 jours.
le modèle RECTILIGNE 1300
Puissance max 1300 W, utile 230 W (débit 32,8 dm³/s, dépression 20,8 kPa).
Tube métallique.
Réf. 0151 067 H Prix : 690 F

C L'ASPIRATEUR
PHILIPS COMPACT
TOX 549
Puissance max 1400 W, utile 280 W (débit 34 dm³/s, dépression 27 kPa). Puissance acoustique 72 dB(A). 5 niveaux de filtration. Variateur électronique de puissance. Tube métallique. Enrouleur de cordon. Rayon d'action 9 m. 3 accessoires intégrés. Sac 4 l. 5,1 kg. L/H/P : 45 x 27 x 23 cm. Garantie 3 ans (accessoires, garantie 1 an). S.A.V. réparation à l'antenne en moins de 10 jours.
Réf. 2150 788 K Prix : 1190 F

Document 2

(A)

CONDITIONS DE GARANTIE

1. Pour valider la garantie, collez sur ce bon la vignette remplie par le vendeur.
2. La garantie couvre tout défaut de fabrication ou vice de matière. La gratuité est accordée pendant une année — pièces et main-d'œuvre — seuls les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur.
3. La garantie ne couvre pas les réparations nécessaires à la suite d'un accident, d'un démontage non prévu dans la notice, d'une détérioration par choc ou chute, d'un emploi anormal, d'un branchement sur un courant plus élevé que celui indiqué sur l'appareil.
4. En aucun cas, la garantie ne donne droit à dommages et intérêts.

EN CAS DE PANNE

N'écrivez pas, mais retournez directement, par la poste ou par la S.N.C.F., l'appareil soigneusement emballé (ou l'accessoire) à l'adresse suivante :

ASPIR 2000 - ALENCON - 61

Joignez à l'envoi :

- le présent certificat de garantie
- une note explicative succincte
- la valeur du port retour en timbres-poste.

N'omettez pas d'indiquer votre adresse, satisfaction vous sera donnée sous quelques jours.

(B)

GARANTIE

Pendant un an à compter de la date d'achat d'un aspirateur THOMSON neuf, le remplacement gratuit des pièces qui auront pu être reconnues défectueuses en raison d'un vice de matière ou d'un défaut de fabrication est garanti.

Sont exclus de la garantie les frais de main-d'œuvre, et les frais de port et d'emballage qui demeureront à la charge de l'acheteur.

Tout aspirateur démonté, réparé ou modifié par l'acheteur ou par un tiers autre qu'un distributeur accrédité par THOMSON ne pourra bénéficier de la garantie, de même que les appareils dont les numéros d'identification auront été effacés ou altérés. La garantie ne couvre pas les détériorations consécutives à des chocs ainsi que celles résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions d'emploi de l'aspirateur (erreur de tension, erreur de branchement, emploi abusif ou non prévu, entretien défectueux ou insuffisant, etc...).

Pour bénéficier de la présente garantie, il est indispensable de s'adresser au plus proche distributeur THOMSON et de préférence à celui qui a vendu l'aspirateur.

ACADEMIE DE POITIERS		<i>Session Juin 1999</i>	
Examen :	CAP SECTEUR INDUSTRIEL	Coef: 1	Durée 1 H 00
Epreuve :	Vie sociale et professionnelle		Feuille 6/6

ANNEXE 2

Document 3

Règlement intérieur (extraits)

Article 1. Objet et champ d'application

- 1.1 Le présent règlement intérieur, conformément à la loi, fixe :
- Les règles relatives à l'hygiène et la sécurité de l'entreprise.
 - Les règles relatives à la discipline.
 - Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés.

1.2 Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salariés et apprentis, sans restriction, ni réserve.

Article 2. Hygiène

2.1 Les salariés doivent se soumettre aux visites médicales légalement obligatoires (visites d'embauche, visite annuelle, visite de reprise du travail, etc...).

2.2 Il est interdit de fumer dans les locaux de travail.

Il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail des boissons alcoolisées et des drogues.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Article 3. Sécurité

3.2 La prévention des accidents et des maladies professionnelles constitue une priorité dans l'entreprise.

3.3 Les consignes en vigueur dans l'entreprise (...) doivent être strictement respectées.

3.5 Les salariés sont tenus d'utiliser tous les moyens de protection individuelle ou collective mis à leur disposition (port de casque, gants, bottes, fournis par l'entreprise).

Article 7. Horaire de travail

7.1 Tout salarié doit se conformer aux horaires de travail affichés dans l'entreprise.

7.2 Il est formellement interdit de pointer pour une autre personne, sous peine de sanction.

Article 8. Retards-absences

8.3 Toute absence quel qu'en soit le motif, devra être justifiée dans un délai de 48 heures et en cas de maladie ou d'accident par l'envoi d'un certificat médical.

8.4 Tout retard doit être justifié auprès du responsable du service.

Article 14. Sanctions

Tout manquement à la discipline pourra, en fonction de la gravité des fautes et de leur répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après :

- Avertissement écrit.
- Mise à pied : suspension temporaire sans rémunération.
- Licenciement, avec ou sans préavis, et indemnités de licenciement.

Article 15. Droits et défense des salariés

15.3 Toute sanction disciplinaire est précédée d'une convocation du salarié.

15.4 Le salarié peut se faire assister d'un autre salarié de l'entreprise lors de l'entretien.

15.5 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Article 16. Date d'entrée en vigueur

16.1 Le règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 1997.

16.2 Le règlement a été soumis aux membres du C.E., ainsi qu'au C.H.S.C.T. ; les avis émis par ces organismes ont été adressés à l'inspecteur du travail en même temps que deux exemplaires du règlement.

16.4 Ce règlement est affiché et un exemplaire est remis à chaque salarié.